

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL976

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 22 TER

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En prévoyant la possibilité pour le conseil municipal de créer une commission en charge de l'action sociale, le présent alinéa ne fait que rappeler le droit existant, qui permet au conseil municipal de créer de tels commissions, tout en s'immiscant dans la libre organisation des communes concernées.